

LES AVOCATS SUR FACEBOOK : UNE NOUVELLE IMAGE ?

IMAGE JURIDIQUE

Brigitte VAN DORSSELAERE et Paul BOULANT

“Facebook or not Facebook ? ”Les avocats se posent la question... En 2009, Facebook, et plus largement tous les réseaux sociaux en ligne, peuvent, en effet, constituer, pour les cabinets, un nouvel outil de communication intéressant, mais qui demeure toutefois dangereux...

Qu'est-ce que Facebook ?

Facebook est un site de réseau social virtuel qui permet aux utilisateurs de créer leur page personnelle et d'y afficher l'ensemble de leurs relations et amis possédant eux-mêmes leur propre page personnelle. Il a été créé par un étudiant de Harvard en vue de partager des informations pratiques entre les membres d'une même école (professeurs malades, changements de salles, partage de cours...). Sa vocation était donc universitaire et non professionnelle.

Cet aspect résolument simple, transparent et automatique a justement séduit les internautes : finis les formulaires compliqués, les recommandations à donner, les profils à remplir en détail. Sur Facebook, on crée en deux minutes son profil en ligne et en quelques secondes son propre réseau de contacts pour partager des informations.

L'intérêt d'un réseau social sur Internet (que ce soit facebook.com, viadeo.com ou linkedin.com, MySpace.com), c'est avant tout ses membres, et leur efficacité se mesure à leur implication, leur dynamisme et l'interactivité entre les membres. A chaque fois qu'on se connecte au site, on trouve l'actualité sur ses contacts et ses groupes, et chaque mois on reçoit un récapitulatif des membres qui se sont greffés au réseau.

Quels avantages peut procurer Facebook ?

Pour un avocat, Facebook peut présenter plusieurs intérêts : étendre son réseau, présenter ses productions (articles, vidéos, événements...) et renforcer son identité de façon simple et gratuite :

Etendre son réseau :

- se constituer un réseau, grâce à la simplicité de la mise en relation : il suffit de piocher dans les groupes de ses contacts pour trouver des groupes, événements ou réseaux potentiellement intéressants
- multiplier les liens avec les autres utilisateurs pour enrichir son réseau social selon le dicton « *Les amis de mes amis sont mes amis* » : partenaires, prospects, universitaires, futurs collaborateurs, électeurs, ...comme l'a montré la récente campagne au Bâtonnat du Barreau de Paris
- reprendre aussi plus aisément des contacts avec des personnes via ce nouveau média
- effectuer des recherches de personnes dans un secteur particulier, ou de groupes sur un sujet donné
- recruter de jeunes avocats ou juristes
- échanger sur des thèmes, créer des groupes de discussion (un avocat canadien pro-palestinien s'est fait censurer et « bannir » par Facebook pour avoir créé un groupe de discussion autour des droits de l'homme en Palestine).

Profiter de cette nouvelle vitrine pour présenter ses productions :

- partager des documents, photos ou actualités grâce aux flux RSS
- mettre en ligne des vidéos, de façon simple et peu coûteuse
- publier des articles d'experts plus facilement et les proposer à un large public en bénéficiant d'une totale liberté éditoriale, ce qui est appréciable
- ajouter des liens (notamment vers son site...)
- envoyer des invitations à des événements
- publier son fil d'information
- être reconnu comme expert via des "annuaires" de spécialistes comme "Knowledge Book".

Renforcer son identité :

- moderniser son image
- se distinguer en communiquant autrement
- éventuellement aussi « coller » à sa matière et se montrer impliqué dans le secteur d'activité de ses clients si le cabinet est spécialisé en nouvelles technologies.

Et quels sont ses dangers ?

Le réseau social reste toutefois dangereux en ce qui concerne la protection des données personnelles.

Les conditions d'utilisation de Facebook prévoient, en effet, qu'en mettant un contenu en ligne, on accorde à Facebook une licence perpétuelle et mondiale pour l'utilisation, la copie, la représentation publique, la diffusion publique, la modification, la traduction de ce contenu... même après fermeture du compte ! Ce qui est totalement contraire à la loi Informatique et libertés française et aux législations de bien d'autres pays en matière de protection des données, qui prévoient un droit à l'oubli, d'accès, de rectification des données personnelles.

La CNIL s'est d'ailleurs penchée sur le cas de Facebook. Après avoir rencontré des représentants du site pour évaluer les risques du service au regard de la protection des données, elle a souhaité recevoir des compléments d'informations sur les fichiers mis en œuvre (durée de conservations des données personnelles des membres de Facebook, adresses IP traitées, adresses de courrier électronique des personnes invitées par un membre) et sur la manière dont Facebook analyse les profils de ses membres en vue de leur adresser des publicités ciblées. Elle a souligné que les personnes concernées doivent être informées de la finalité des fichiers, des destinataires des données et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. Enfin, elle a rappelé aux internautes « *qu'une grande vigilance s'impose concernant la nature des données mises en ligne et le choix des personnes qui pourront y accéder* » soulignant que « *la réputation de l'internaute peut être mise en cause, dans sa sphère privée ou professionnelle* ».

Facebook a d'ailleurs ainsi été utilisé par des employeurs pour licencier, et aussi en mars 2009 par un avocat, dans le cadre d'une procédure pénale actuellement en cours, pour produire devant le tribunal des éléments à charge : l'avocat a produit des photos prélevées sur des pages Facebook laissant à penser que le plaignant consommerait de l'alcool et du cannabis.

Si certains exploitent ainsi ce nouveau média, que ce soit en matière de communication ou d'exercice professionnel, d'autres s'y opposent. Toujours en mars 2009, un avocat suédois spécialisé dans les nouvelles technologies a, par exemple, accordé un délai de trente jours à Facebook pour respecter le droit suisse en matière de protection des données et annoncé envisager, à défaut de solution amiable, d'engager une action en justice.

Dans ce contexte, il est recommandé de prendre certaines précautions si on décide de se lancer sur Facebook, notamment :

- lire les Conditions d'utilisation de Facebook, accessibles en bas de page (avec une traduction française fournie à titre purement indicatif !)
- ne pas mettre n'importe quel type d'informations sur Facebook
- gérer les paramètres de son compte et activer le maximum de protection dès la création de son compte
- respecter le cadre législatif (droit d'auteur...)
- et, bien sûr, veiller au respect des règles déontologiques de la profession (interdiction de démarchage, non citation du nom des clients, délicatesse et dignité...).

Liens vers :

<http://www.facebook.com>